

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
42e séance  
tenue le  
mardi 20 novembre 1990  
à 15 heures  
New York

PROCES-VERBAL DE LA 42e SEANCE

Président :

M. MARTYNOV  
(Vice-Président)

(RSS de Biélorussie)

SOMMAIRE

Question de l'Antarctique : débat général, examen des projets de résolution et décision à prendre à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/45/PV.42  
4 décembre 1990

FRANCAIS

25p

En l'absence du Président, M. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISION A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur inscrit pour la séance de cet après-midi est le représentant de l'Australie, qui parlera au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique.

M. WILENSKI (Australie) (interprétation de l'anglais) : Comme vous venez de l'indiquer, Monsieur le Président, c'est au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique que je prends aujourd'hui la parole à la Commission. Il s'agit d'une déclaration conjointe reflétant la position unie des parties tant consultatives que non consultatives au Traité sur l'Antarctique, qui représentent collectivement une majorité de l'humanité et environ un quart des Etats Membres des Nations Unies. Les parties ne feront pas de déclarations séparées.

L'année dernière, lorsque j'ai pris la parole pour la première fois à la Commission sur ce sujet, j'ai fait remarquer que les recherches que j'avais effectuées sur l'historique de la question faisaient apparaître que, depuis que les instigateurs de ce débat avaient, en 1985, rompu avec le consensus réalisé autour de l'examen de ce point, c'était devenu un rituel annuel dénué de sens. Cela continue d'être le cas. Les parties au Traité souhaitent sincèrement quant à elles promouvoir un dialogue productif et encourager les relations de coopération existant depuis très longtemps entre le système des Nations Unies et le système du Traité sur l'Antarctique. Cependant, cela ne peut se faire que sur la base du respect mutuel et de la reconnaissance de la réalité, à savoir que l'Antarctique n'existe pas dans un vide juridique mais est dotée d'un statut politique et juridique particulier qui s'est constitué à partir et autour du Traité sur l'Antarctique. Ce système est pleinement conforme au droit international et a pour objectif la réalisation des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous espérons que les instigateurs du débat sur ce point de l'ordre du jour reconnaîtront ces faits et reviendront à l'avenir à une approche par consensus de cette question.

M. Wilenski (Australie)

Le Traité sur l'Antarctique est un remarquable instrument de coopération internationale qui, dans sa trentième année d'existence, continue d'apporter une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au progrès des connaissances scientifiques ainsi qu'à la prise de conscience et à la protection régionales et mondiales de l'environnement.

Je vous rappelle que les principales caractéristiques du Traité sont la possibilité offerte à tout Etat d'y adhérer; la disposition stipulant que l'Antarctique devra toujours être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devra pas devenir le théâtre ou l'enjeu de différends internationaux; l'interdiction de procéder à des explosions nucléaires et à l'élimination des déchets nucléaires et l'interdiction de toute mesure d'ordre militaire, y compris les manoeuvres et les essais d'armes - l'Antarctique est effectivement une zone libre d'armes nucléaires et le premier continent totalement non militarisé - et la suppression de possibilités de différends politiques et de conflits de souveraineté territoriale par la procédure unique permettant de concilier les positions de réclamation et de non-réclamation, ce qui permet à la coopération scientifique et autre de se poursuivre.

D'autres importants éléments du Traité sont les garanties de liberté de la recherche scientifique dans tout l'Antarctique et la promotion d'échanges d'information et de personnel scientifiques; et la création d'un système complet d'inspection sur place pour promouvoir les objectifs du Traité et en assurer le respect.

Je tiens à souligner la double contribution du système du Traité à la protection de l'environnement mondial : d'abord, par les instruments et les mesures mis au point dans le cadre du Traité en vue de protéger le milieu antarctique même; ensuite, par les connaissances recueillies par les parties au Traité de leurs recherches scientifiques, que partage librement la communauté internationale.

L'apport du système du Traité sur l'Antarctique dans la conservation et la protection de l'environnement est impressionnant et largement reconnu. Quelque 60 % des mesures adoptées à ce jour en vertu du Traité ont trait à l'environnement. Nombre de ces mesures, ainsi que les concepts de conservation contenues dans les instruments séparés associés au Traité qui traitent de la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, représentent des contributions de pointe dans le domaine de la gestion générale de l'environnement.

M. Wilenski (Australie)

Les principales mesures prises dans le cadre du Traité à ce sujet portent sur l'interdiction des explosions nucléaires et l'élimination des déchets nucléaires; les contrôles de l'utilisation des radio-isotopes; le système de régions protégées de l'Antarctique; les procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement; le code de conduite relatif aux expéditions et aux activités des stations antarctiques; des directives sur les effets des expéditions non gouvernementales et du tourisme en Antarctique; la gestion des déchets et les dispositions prises pour leur évacuation; les obligations en matière de prévention et de réparation en cas de contamination et de pollution de la mer par les hydrocarbures; le choix de l'emplacement des stations; et des mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore antarctiques.

Cependant, les parties au Traité ne se contentent pas de leurs réalisations passées. Elles sont conscientes de la nécessité de mettre à jour et d'améliorer au besoin le système actuel. A cette fin, la onzième Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique, consacrée à l'environnement antarctique, vient de commencer ses travaux à Viña del Mar, au Chili. A cette réunion sont examinées et discutées des propositions relatives à la protection complète de l'environnement antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et y sont associés. Une importante question qu'elle examine est celle de l'utilité pour les nations actives en Antarctique de négocier un nouvel instrument juridique pour assurer une protection plus efficace et mieux coordonnée et éviter ainsi que les activités humaines aient des effets écologiques négatifs ou altèrent la valeur scientifique, esthétique ou écologique de la région. Le mandant exact figure dans le rapport de la quinzième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui a été remis au Secrétaire général des Nations Unies. Toute la question de la protection intégrale est complexe, mais la tâche a été sérieusement entreprise au Chili et les arrangements habituels seront pris pour tenir le Secrétaire général informé de l'évolution des travaux.

Les parties au Traité sur l'Antarctique reconnaissent depuis longtemps l'intérêt de la préservation de l'environnement antarctique, non seulement en raison de la valeur unique, intrinsèque de l'Antarctique, mais aussi de son interaction avec l'environnement mondial. La région antarctique a un bilan radiatif fortement négatif et est donc un des "réfrigérateurs" de la Terre. Toute modification de ce bilan aura des conséquences mondiales sur les circulations

M. Wilenski (Australie)

atmosphérique et océanique. Les conditions sous la couche de glace et dans la glace de mer environnante favorisent la concentration d'eau froide profonde riche en éléments nutritifs qui s'écoule vers le nord. Les mers polaires jouent un rôle particulièrement important dans l'échange de gaz carbonique entre l'océan et l'atmosphère.

La recherche scientifique effectuée par les parties au Traité sur l'Antarctique a joué un rôle vital dans la compréhension de la nature de notre planète et de son économie. Le trou dans la couche d'ozone a été découvert par les scientifiques travaillant pour les parties au Traité sur l'Antarctique, et les données météorologiques et de surveillance de l'Antarctique apportent une contribution indispensable aux efforts mondiaux de prévision et de compréhension des changements climatiques. Un bilan détaillé des changements dans les climats et dans la chimie de l'atmosphère survenus depuis des centaines de milliers d'années est conservé dans la couche de glace de l'Antarctique et dans les sédiments de l'océan et du continent antarctiques. Les hautes latitudes offrent des occasions uniques de surveiller les indicateurs de changement climatique, puisqu'il est prévu que c'est là qu'ils seront les plus marqués, en raison de la sensibilité de la flore aux changements de températures et de la possibilité de mesurer la variation de la couche de glace et du niveau de la mer. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles la science antarctique et la protection de l'environnement sont importantes pour tous. Elles mettent en relief la nécessité d'appuyer le système du Traité sur l'Antarctique et non de le critiquer.

Conformément à leur intérêt pour la science et la gestion de l'environnement, les parties au Traité participeront de façon constructive aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu au Brésil en 1992. Les résultats de la recherche scientifique sur le rôle que jouent l'Antarctique et l'océan Antarctique dans les processus physiques, chimiques et biologiques interactifs qui régissent le système terrestre sont aisément disponibles. Les conclusions de la Conférence scientifique sur l'Antarctique de 1991 du Comité scientifique pour les recherches antarctiques (CSRA) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) peuvent également être un apport utile. Les parties au Traité examinent à présent une demande d'informations du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en ce qui concerne l'étude demandée par le Comité préparatoire

M. Wilenski (Australie)

lors de sa première session à Nairobi sur les problèmes liés à la pollution et l'état des ressources biologiques marines dans toutes les régions marines, y compris dans des mers bien déterminées et dans les régions polaires, selon que de besoin. Toutefois, dans le cadre de la Conférence, comme le montrent les rapports des groupes de travail à la session préparatoire de Nairobi, l'Antarctique ne peut pas être isolée comme seule région du monde au sujet de laquelle des rapports spécifiques seront établis ou sur laquelle un accent particulier sera mis par le Secrétaire général dans les différents rapports qu'il devra soumettre. Puis-je, à titre personnel, mentionner à ce sujet que, il y a quelques minutes à peine, j'ai pris connaissance du nouveau paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.63, ajouté au texte sans notification, sans consultations ni tentatives préalables de parvenir à un consensus et qui vise à passer outre au texte de consensus soigneusement élaboré sur lequel l'Assemblée générale s'était fondée jusqu'à maintenant pour les travaux préparatoires de la Conférence.

M. Wilenski (Australie)

Le Traité sur l'Antarctique est un traité ouvert qui encourage les échanges et le dialogue entre la communauté internationale. Cela est illustré par la tenue d'un symposium public, la participation d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales aux réunions sur l'Antarctique et par le volume considérable d'informations émanant de publications scientifiques, de points de contact nationaux des parties au Traité, de centres de données internationales et du Secrétaire général des Nations Unies.

Les organisations suivantes ont participé aux réunions officielles du système du Traité : la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique; le Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA); l'Organisation maritime internationale (OMI); l'Organisation météorologique mondiale (OMM); le Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (GIEC); l'Organisation hydrographique internationale (OHI); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC); l'Organisation internationale de l'aviation civile (OIAAC); la Commission océanographique internationale (COI); le Comité scientifique de la recherche océanographique (CSRO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

Nombre de ces organisations participeront également à la réunion sur l'environnement qui doit se tenir au Chili où elles seront rejointes par le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE), le Programme international sur la biosphère et la géosphère et la Communauté européenne qui, de même, prendra part aux travaux de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Au cours des 12 derniers mois, des symposiums sur l'Antarctique ont eu lieu à Paris, New York, Hobart, Sienne, Oslo, Canberra, Santiago et Bruxelles.

Ainsi, contrairement à ce qui existe dans de nombreux autres organismes régionaux, les pays manifestant un intérêt véritable pour l'Antarctique peuvent, sans restriction, fournir des informations ou participer à de tels symposiums. Nous encourageons cet intérêt et demandons à la communauté internationale de mieux utiliser les informations disponibles.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/45/L.63 est, dans sa forme actuelle, inacceptable pour les parties au Traité sur l'Antarctique. Il va bien

M. Wilenski (Australie)

au-delà des résolutions déjà adoptées sur ce sujet et est soumis bien tardivement à la présente session, laissant peu de temps ou d'occasions pour la négociation d'un retour au consensus. Cela m'amène à répéter ce que j'ai dit au début de mon intervention, à savoir que cette question devient un rituel annuel et qu'elle ne contribue guère à un dialogue utile sur l'organisation pratique de l'activité sur ce continent telle que définie dans le Traité sur l'Antarctique.

Un aspect du projet de résolution A/C.1/45/L.63 devrait tout particulièrement retenir l'attention des parties au Traité. Il s'agit de la demande faite au Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la création d'une station parrainée par les Nations Unies dans l'Antarctique.

Laissons de côté pour l'heure les aspects juridique, financier et logistique de cette proposition et la question de savoir si elle est conforme ou non à la Charte et examinons-en plutôt la motivation. Si l'on regarde les choses de près, la possibilité d'entreprendre de nouvelles recherches scientifiques dans l'Antarctique peut paraître séduisante. Mais de quel type de recherches s'agit-il? Les parties au Traité participent déjà à une active recherche sur tout le continent en coopération avec des organismes scientifiques spécialisés et des organisations internationales. De plus, les résultats en sont communiqués intégralement à la communauté internationale. La coopération entre le système du Traité et l'Organisation météorologique mondiale à laquelle se réfère le projet de résolution, remonte au tout début du Traité.

En outre, chacun sait que la recherche scientifique dans l'Antarctique est menée depuis plus de 30 ans avec la participation active d'organisations scientifiques de manière que ces dernières puissent respecter leurs engagements. Il s'agit exclusivement d'organisations ayant un véritable intérêt scientifique dans la recherche effectuée dans l'Antarctique.

Etant donné qu'aucune motivation d'ordre scientifique ne justifie la proposition avancée, nous en tirons la conclusion que son objet est purement politique. Elle se fonde sur un malentendu en ce qui concerne la manière dont fonctionne le Traité et ne peut que déboucher sur quelque chose d'irréaliste. Les Nations Unies ne peuvent pas se permettre de gaspiller de trop rares ressources pour répondre à une telle proposition.

Aux termes du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution il est demandé au Secrétaire général de présenter, à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, un rapport sur

M. Wilenski (Australie)

"l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial"

Nous avons pris connaissance ce matin seulement de cette proposition et n'avons par conséquent pas été en mesure d'en parler avec les autres parties au Traité. Je ne peux donc, à ce stade, communiquer leurs points de vues à la Commission. Quoi qu'il en soit, nous ne savons pas véritablement quel est l'objet de la proposition en question. Nous voulons cependant faire observer que toute étude préalable à la réalisation d'un rapport complet sur ce sujet exigerait des ressources importantes. Nous serions reconnaissants au Secrétariat de nous faire connaître le plus rapidement possible son point de vue sur les incidences financières de cette proposition. Je rappellerai à la Commission que j'ai mis tout à l'heure l'accent, dans mon intervention, sur le volume d'informations scientifiques et sur l'environnement mis à la disposition de la communauté internationale.

Le système du Traité de l'Antarctique continue d'être un instrument fort, dynamique, souple et efficace en ce qui concerne la gestion de l'activité dans l'Antarctique et bénéficie de l'appui d'un grand nombre de pays aux structures politiques, économiques et sociales très différentes. Cette participation comprend tous les pays géographiquement proches de l'Antarctique ou des nations revendiquant leur souveraineté sur ce continent, les nations les plus peuplées de la terre, des pays développés ou en voie de développement, alignés ou non alignés, grands et petits, tous les Etats dotés d'armes nucléaires et tous les pays membres permanents du Conseil de sécurité. La participation continue de s'élargir. La Suisse a récemment accédé au Traité sur l'Antarctique et, depuis lundi, 19 novembre, on compte deux nouvelles parties consultatives, à savoir Equateur et les Pays-Bas.

L'accroissement de 30 % du nombre des parties contractantes au Traité sur l'Antarctique depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en 1983, prouve à l'évidence la vigueur et le dynamisme de cet instrument. Nous invitons une fois encore ceux qui manifestent leur scepticisme à l'égard de l'avenir du Traité, à joindre leurs efforts aux nôtres dans le cadre du système de ce traité.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord exprimer les félicitations de ma délégation à l'Ambassadeur Rana pour son efficacité dans la conduite de nos débats.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Certes, l'Antarctique est éloignée, à peu près inhabitée et incontestablement inhospitalière. Cependant il ne fait aucun doute que la vie de tous les êtres humains est conditionnée par cette grande masse terrestre. Elle apporte une contribution importante au maintien du délicat équilibre de l'écosystème général. Elle aide à préserver et à protéger notre environnement - source de préoccupation croissante. Elle contribue à la recherche scientifique en lui fournissant un lieu particulièrement approprié. L'Antarctique revêt une importance stratégique immense. Il est tout à fait logique et souhaitable que la communauté mondiale manifeste un intérêt croissant pour ce continent.

Chacun sait que dans l'Antarctique l'atmosphère, les océans et la calotte glaciaire agissent en interaction et ont un impact considérable sur le climat et la météorologie d'une grande partie de notre planète. Il y a de fortes raisons de penser qu'une exploration minérale débridée nécessitant l'utilisation d'outils mécaniques libérerait de grandes quantités d'énergie dans l'atmosphère conduisant à la fonte de la glace avec, pour conséquence, l'élévation du niveau de la mer. Pour les pays de faible altitude tels que le Bangladesh et d'autres situés dans des milieux comparables ainsi que le représentant de Fidji l'a souligné aujourd'hui, cela aurait des conséquences désastreuses.

M. Chowdury (Bangladesh)

Toutefois, ce n'est pas là la seule raison pour laquelle nous nous intéressons à l'Antarctique. Il existe certains principes en lesquels nous croyons avec ferveur. Ce vaste continent doit être considéré comme un don de la nature à l'humanité. En fait, les fondateurs du Traité sur l'Antarctique, qui est aujourd'hui le centre de tant d'attention, l'ont déjà prévu. Cela ressort clairement des dispositions du Traité dans le préambule duquel il est dit que, comme l'a noté précédemment l'Ambassadeur d'Australie :

"il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux". (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 402, No 5778, p. 73, préambule)

Et il n'y a pas que cela. Les fondateurs avaient espéré que les fruits résultant de la coopération contribueraient à une compréhension globale plus grande. En effet, dans ces dispositions l'on poursuit en exprimant le vif espoir que :

"... un traité réservant l'Antarctique aux seules activités pacifiques et maintenant dans cette région l'harmonie internationale, servira les intentions et les principes de la Charte des Nations Unies." (Ibid.)

Une telle harmonie n'a malheureusement pas encore commencé à régner, mais un engagement explicite à l'égard des valeurs des Nations Unies a, hélas, été oublié. Ainsi, le Secrétaire général des Nations Unies n'est pas invité à assister aux réunions du Traité, en dépit de l'insistance d'une grande partie de l'opinion publique mondiale. Le Traité lui-même, en dépit d'affirmations tendant à prouver le contraire, n'est pas considéré par beaucoup comme ouvert.

Il y a suffisamment de raisons pour cela. La majorité des Etats ne peuvent devenir parties consultatives en raison d'exigences de financement et de connaissances techniques. Le concept de la non exclusivité est gravement atteint par la distinction évidente des classes créée par les différences hiérarchiques entre membres consultatifs et non consultatifs. Même si le Traité a bien fonctionné jusqu'ici, il contient des germes de discorde qui, à un certain moment, deviendront une source de conflits.

Etant donné que la question de l'Antarctique nous préoccupe tous, nous devons tous pouvoir participer aux prises de décision quelles qu'elles soient à son égard. C'est d'une logique simple mais irréfutable. Tout régime qui doit être créé pour la protection et la conservation de l'environnement de l'Antarctique doit

M. Chowdury (Bangladesh)

être négocié avec la participation de l'ensemble de la communauté internationale. Les Nations Unies seraient pour cela le contexte le plus approprié. Il convient d'interdire la prospection minière sur ce continent et dans ses parages. De telles activités attireraient certainement l'attention militaire. Tout comme le pavillon succédait au commerce à l'époque coloniale, le canon tend maintenant à remplacer le pic et la pioche. En tout cas, toutes les activités ne devraient pas seulement être exclusivement orientées vers la recherche scientifique pacifique; elles devraient aussi se dérouler dans le cadre d'un accord commun et aux termes de garanties écologiques strictes.

Selon nous, une participation active du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que des Etats Membres nous permettrait de nous rapprocher davantage de ces objectifs. Les Nations Unies pourraient faire beaucoup dans ce domaine. Elles pourraient, par exemple, comme proposé dans le projet de résolution A/C.1/45/L.63 dont nous sommes saisis, parrainer la création d'une station dans l'Antarctique afin de promouvoir une coopération internationale coordonnée dans le domaine de la recherche scientifique. Les auteurs du projet de résolution sont convaincus que toute l'humanité en bénéficierait sûrement.

Ce dont j'ai parlé tombe dans le domaine de ce qui est réalisable. Ce n'est pas simplement l'esquisse du scénario idéal auquel nous aspirons. Il ne suffit pas de prétendre - et il serait naïf, certes, de le faire - que la beauté impressionnante et pure de l'Antarctique doit rester vierge à tout jamais. Il est naturel que l'homme veuille en tirer quelque avantage, mais nous devons tous pouvoir décider de la façon de le faire. Au fur et à mesure que notre perception des besoins communs de l'humanité s'aiguïsera et que notre sens de la justice s'approfondira, l'Antarctique sera enfin considérée comme le patrimoine commun de l'humanité. Anticipons l'inévitable, et comportons-nous en conséquence.

M. KIBIDI NGOVUKA (Zaïre) : La délégation du Zaïre intervient ce jour dans le débat général sur l'Antarctique pour mieux marquer son intérêt sur cette importante question qui retient l'attention de la communauté internationale.

C'est, en effet, à la trente-huitième session que cette question a été inscrite, pour la première fois, à l'ordre du jour de la Première Commission et les discussions qui se sont déroulées depuis lors ont permis à toute la communauté internationale de mieux comprendre la nature des problèmes de l'Antarctique aussi bien dans leurs liens avec l'environnement que dans leurs rapports avec l'ordre juridique international.

M. Kibidi Ngovuka (Zaïre)

La connaissance scientifique de l'Antarctique a permis à l'humanité tout entière d'être informée de l'importance de ce continent pour la préservation de son écosystème fragile, la conservation des ressources, la protection de l'environnement ainsi que du rôle qu'il joue dans la climatologie du monde. Les conférences internationales sur les questions de l'environnement qui se tiennent ici et là donnent à nos dirigeants une meilleure appréciation des enjeux scientifiques, juridiques et techniques des problèmes de l'Antarctique. La délégation du Zaïre voudrait saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général au sujet du rapport A/45/459 qu'il a établi à notre intention, lequel résume de façon remarquable les problèmes de l'Antarctique et met en exergue les préoccupations de la communauté internationale à ce sujet.

Partons d'abord de la considération selon laquelle l'Antarctique est le patrimoine commun de l'humanité. Cette évidence fondamentale suffit pour expliquer l'intérêt majeur de toute la communauté internationale pour cette question.

L'Organisation de l'unité africaine a, au cours de son Conseil des ministres tenu à Addis Abeba en 1985, adopté une résolution aux termes de laquelle l'Antarctique a été proclamée patrimoine commun de l'humanité. Et, en 1986, la huitième Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare, a également proclamé l'Antarctique comme étant le patrimoine commun de l'humanité. C'est dire que ce continent échappe à la juridiction d'un pays ou d'un groupe de pays et que toute volonté exprimée par quelques pays, soit pour son annexion à leurs territoires ou son contrôle exclusif par un groupe de pays, ne relève que d'un impérialisme hors de saison.

Le Zaïre fait partie des pays du tiers monde tenus en marge des activités scientifiques ayant trait à l'Antarctique. Ce fait ne nous empêche cependant pas de porter une appréciation positive globale sur les activités scientifiques menées par les signataires du Traité sur l'Antarctique. Le Zaïre n'a jamais voulu mettre en cause les mérites essentiels de ce traité et se félicite en conséquence de ce qu'il a mis en place un système qui, 31 ans durant, a pu geler les revendications dont l'Antarctique faisait l'objet et a pu préserver le statut démilitarisé et dénucléarisé de ce continent.

Nous avons déploré dans le passé le fait que cet instrument juridique ait un défaut essentiel, celui de sa non-universalité. Nous le déplorons une fois de plus.

M. Kibidi Ngoyuka (Zaïre)

Ce traité est ouvert seulement à quelques Etats ayant un potentiel scientifique fort élevé et possédant des moyens financiers importants. En conséquence, nous déplorons que l'adhésion à ce traité se fasse toujours sur des bases sélectives, donc discriminatoires et arbitraires. Tout se passe entre eux; ils ne communiquent pas les résultats de leurs recherches à l'Organisation des Nations Unies et ignorent purement et simplement l'autorité du Secrétaire général de l'ONU. La délégation du Zaïre déplore ces pratiques non orthodoxes et souhaite qu'il soit remédié à ce qu'elle considère comme un manquement à la solidarité internationale.

Le Zaïre exprime sa vive préoccupation concernant le régime minier de l'Antarctique. Nous pensons qu'aucune activité minière ne devrait avoir lieu dans l'Antarctique, car de telles activités auraient des conséquences imprévisibles sur l'écosystème. Nous nous félicitons des réserves manifestées par les gouvernements de la France, de l'Italie, de l'Australie et de la Belgique au sujet de l'adoption de ce régime minier.

M. Kibidi Ngovuka (Zaire)

La qualité d'Etat signataire du Traité sur l'Antarctique conféré à l'Afrique du Sud continue à poser des problèmes à notre délégation.

Nous savons qu'il y a une évolution constitutionnelle en cours, mais les bases juridiques de l'apartheid sont encore intactes et tant que celles-ci ne seront pas éliminées, tant que l'apartheid ne sera pas éradiqué, le Zaire continuera à apporter son soutien moral aux victimes de l'apartheid.

Aussi, Monsieur le Président, tant que les choses seront ce qu'elles sont, le Zaire demandera, avec le reste de la communauté internationale, que l'Afrique du Sud soit sanctionnée et exclue du Traité sur l'Antarctique.

Le Zaire est cependant sans illusion sur la position de quelques Etats sur ces questions, mais nous espérons que les échanges de vues qui se déroulent dans cette enceinte ne feront qu'améliorer le climat de la coopération internationale.

M. POERNOMQ (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Durant ces dernières années, la question de l'Antarctique est devenue une question de préoccupation croissante pour la communauté internationale. Largement reconnue comme étant notre dernière grande frontière sur terre, l'importance mondiale de l'Antarctique a été reconnue de tous. Toutefois, le fonctionnement du régime du Traité sur l'Antarctique et notamment le rôle des Parties consultatives ont donné lieu à de graves malentendus et à de sérieuses appréhensions. Le débat de cette année intervient sur la toile de fond d'un examen imminent du régime du Traité sur l'Antarctique qui doit avoir lieu en 1991, et qui donne une occasion sans précédent de réfléchir sérieusement et d'analyser sans complaisance tant les forces que les faiblesses du régime du Traité sur l'Antarctique.

Depuis que la question de l'Antarctique a été incluse à l'ordre du jour de la Première Commission, ses membres ont fait des déclarations sans équivoque sur ses implications politique, économique, juridique et scientifique. Lors de ces débats, il a également été constaté que le régime du Traité sur l'Antarctique constituait un mécanisme unique pour promouvoir et réglementer la coopération scientifique, la conservation des ressources et la protection scientifique, la conservation des ressources et la protection de l'environnement. Les Etats Membres reconnaissent volontiers l'importance qu'il y a à conserver les valeurs du Traité tout en protégeant à long terme les intérêts de la communauté internationale. En conséquence, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de protéger ce continent contre la discorde et le conflit, concernant les revendications de souveraineté, de

M. Poernomo (Indonésie)

préserver son statut dénucléarisé et démilitarisé, de le défendre contre les dangers provoqués par la main de l'homme et de veiller à ce que son exploration et son exploitation soient conformes aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte.

Toutefois et parallèlement, notre examen de cette question a permis de mettre en lumière certaines dures réalités du régime du Traité sur l'Antarctique, notamment de ses faiblesses fondamentales. Tout d'abord, le régime du Traité sur l'Antarctique n'a pas à rendre de comptes à la communauté internationale en raison de la nature secrète et exclusive de son fonctionnement. Deuxièmement, il s'agit d'un régime sélectif et restrictif et toutes les prérogatives reviennent exclusivement aux Parties consultatives. Troisièmement, il est discriminatoire dans ses processus de prise de décision, qui sont limités à quelques nations privilégiées, dotées d'un certain savoir scientifique et technologique. Quatrièmement, il n'a pas réussi à aborder et à régler les problèmes critiques de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources de manière équitable dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. Cinquièmement, il ne dispose pas d'un mécanisme régulateur qui obligerait à appliquer les règles portant sur l'environnement et autres aspects appropriés. En résumé, les principales préoccupations des Etats non signataires subsistent, alors que l'on cherche à maintenir le statu quo. Des perspectives divergentes subsistent également concernant les portée et modalités d'interaction entre le régime du Traité sur l'Antarctique et les Nations Unies, particulièrement pour ce qui est d'assurer la protection et l'utilisation de l'Antarctique pour le bienfait de toute l'humanité.

Il est devenu de plus en plus clair que les questions complexes qui sont liées à l'Antarctique ont des implications à long terme qui vont bien au-delà de la région et ont des répercussions sur les intérêts fondamentaux de toutes les nations. Le grave épuisement de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique a donné lieu à de sérieuses préoccupations. Les produits chimiques synthétiques qui sont dégagés dans l'atmosphère par des activités humaines ont atteint la stratosphère, où ils se décomposent et détruisent la couche d'ozone. La communauté scientifique internationale considère que cette évolution est alarmante car elle représente des dangers inacceptables pour la santé. On prend de plus en plus conscience du fait que les changements qui surviennent dans l'environnement de

M. Poernomo (Indonésie)

l'Antarctique peuvent avoir une influence imprévisible sur le climat et l'équilibre écologique dans d'autres parties du monde. A cela, il faut ajouter le réchauffement de la planète, "l'effet de serre", les déversements de pétrole, la pollution marine et les abus concernant l'exploitation des ressources marines, phénomènes qui touchent tous l'équilibre écologique, déjà si précaire, dont dépend la vie sur cette planète. Le régime actuel ne permet pas d'aborder de manière adéquate ces problèmes critiques.

Le régime du Traité sur l'Antarctique semble être confus et désorganisé tandis que des différences fondamentales sont apparues parmi les Parties consultatives pour résoudre ces questions et une multitude d'autres questions. La plus évidente étant la Convention sur la réglementation des activités sur les ressources minérales de l'Antarctique, conclue en toute hâte et en secret et qui est peut-être déjà devenue lettre morte car certains des signataires hésitent à la ratifier. Elles ont estimé que la Convention était incompatible avec la protection de l'environnement très fragile de l'Antarctique et ont interdit la prospection des minéraux à leurs ressortissants. Il est satisfaisant de constater que ces nations ont plutôt approuvé la proposition de l'Assemblée générale visant à considérer le continent de l'Antarctique comme un parc mondial et pour qu'il soit la responsabilité collective de tous les Etats, qui s'engageraient à le protéger et à respecter cet environnement dans son état original pour la postérité.

Etant donné l'importance actuelle et anticipée de l'ampleur et de l'intensité de la préoccupation à l'égard de l'Antarctique, il y a, en effet, de bonnes raisons de s'inquiéter au sujet de certains aspects et de certaines questions liés à cet immense continent. En tant que nation proche de l'Antarctique et en tant qu'archipel, l'Indonésie ne peut rester indifférente aux développements qui se déroulent dans l'Antarctique, qui peuvent avoir un impact direct sur son écosystème, ses côtes, ses villes, ses industries et son agriculture.

En abordant la multiplicité des problèmes, le régime du Traité sur l'Antarctique se doit de reconnaître la légitimité des intérêts de la communauté internationale et de ses préoccupations à l'égard de l'Antarctique. Il est largement reconnu que les problèmes des changements atmosphériques mondiaux et de l'intensification de l'"effet de serre" sont d'une ampleur mondiale et ne peuvent être résolus que grâce à la coopération. La responsabilité internationale de recueillir des données en vue d'évaluer l'évolution de ces problèmes doit engendrer

M. Poernomo (Indonésie)

un consensus sur la façon de procéder. Le régime du Traité sur l'Antarctique doit être plus largement ouvert à la participation des institutions des Nations Unies intéressées, notamment du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), des organisations internationales pertinentes et des organisations non gouvernementales.

M. Poernomo (Indonésie)

La création de bases scientifiques internationales et l'organisation d'expéditions scientifiques devraient se substituer au système actuel de bases nationales, ce qui présenterait l'avantage d'éviter la prolifération de bases et la répétition d'activités scientifiques. Ma délégation souscrit également à la proposition visant la mise en oeuvre, sur un plan international, de programmes multidisciplinaires consacrés à la recherche scientifique ayant un impact mondial.

Le monde a opéré une transformation radicale depuis l'entrée en vigueur, voilà près de 30 ans, du Traité sur l'Antarctique. Si l'on veut qu'il soit crédible et efficace, il faut que le Traité reflète dans son fonctionnement ces changements et cette réalité. Dans la période post-guerre froide caractérisée par le rapprochement et l'accommodement, le règlement des différends par le dialogue et la négociation, un nouvel esprit pragmatique doit aussi inspirer nos efforts pour résoudre la question de l'Antarctique. A cette fin, nous devons tenir compte des réalités et possibilités de l'heure pour permettre une adaptation dynamique du système du Traité sur l'Antarctique et combler ses lacunes. Etant donné la prise de conscience générale de l'importance que revêt l'Antarctique, il est devenu impérieux de parvenir à un consensus internationalement négocié sous les auspices des Nations Unies.

Ma délégation estime que l'application du projet de résolution A/C.1/45/L.63 renforcerait la crédibilité du Traité et les affirmations maintes fois réitérées de ses membres selon lesquelles il s'agit d'un système ouvert et transparent. Jusqu'ici les parties consultatives ne se sont pas montrées disposées à répondre délibérément aux doutes et aux appréhensions des nations qui ne sont pas parties au Traité. Aussi espérons-nous que lors du réexamen l'année prochaine du Traité, elles redéfiniront sérieusement leurs positions et contribueront positivement au renforcement du Traité d'une façon qui soit acceptable par la communauté des nations.

Il est évident que la souplesse des parties consultatives est essentielle pour assurer la coopération internationale et, par là, la stabilité future de l'Antarctique. Dans le contexte de l'évolution rapide de la situation dans la région et des changements politiques intervenus chez certains des pays signataires du Traité, ma délégation espère que nous parviendrons à un consensus sur le projet de résolution, lequel nous a échappé dans le passé. C'est pourquoi, en exprimant notre appui au projet de résolution, nous prions instamment les parties consultatives qui ne l'ont pas encore fait à reconsidérer leurs positions et à répondre positivement aux intérêts légitimes de la communauté internationale.

M. HERNANDEZ BASAVE (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : A mesure qu'elle évolue, l'humanité se heurte en permanence à des problèmes qui affectent chacun d'entre nous de façon égale, créant inévitablement une interdépendance entre tous les peuples. Le développement industriel accéléré de ce siècle nous met en face d'un nouveau défi : la sauvegarde de l'environnement.

La haute priorité que la communauté internationale accorde désormais au problème de l'environnement souligne clairement l'importance d'une unité dans nos efforts pour préserver notre environnement. Les Nations Unies ont agi concrètement dans ce sens en convoquant la Conférence sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir au Brésil en 1992.

Au cours de la première phase des travaux du Comité préparatoire de cette conférence, il y a eu une prise de conscience générale de l'influence du continent antarctique sur l'environnement mondial, et la nécessité d'aborder la question lors de la Conférence de 1992 a été soulignée. En même temps, la proposition de certaines parties au Traité de 1959 sur l'Antarctique de créer une réserve ou un parc naturel international sur place et de déclarer un moratoire ou une interdiction totale de l'exploitation des ressources minérales du continent reflète la préoccupation croissante à l'égard de la sauvegarde de l'environnement de l'Antarctique.

La réunion des parties au Traité qui a commencé hier à Santiago, Chili, débattrait essentiellement des propositions relatives au moratoire. De l'avis de ma délégation, les initiatives visant la protection de l'environnement de l'Antarctique peuvent être examinées par l'ensemble de la communauté internationale et non par quelques pays seulement. C'est pourquoi le Mexique appuie les appels en faveur de la tenue, dans le cadre des Nations Unies, d'un débat constructif qui permette d'identifier les bases juridiques d'un statut définitif et universel de l'Antarctique garantissant sa protection et sa gestion.

La détente dans les relations Est-Ouest a permis, sous l'égide des Nations Unies, une coopération internationale plus large dans la recherche de solutions aux divers problèmes. Il apparaît aujourd'hui plus que jamais inacceptable que l'organisation internationale soit tenue à l'écart des décisions concernant l'avenir d'un continent qui, du fait de ses ressources naturelles et sa très grande influence sur l'environnement de la planète, est d'un intérêt vital pour toute la communauté internationale.

M. Hernandez Basave (Mexique)

La négociation au sein des Nations Unies d'un statut juridique définitif pour l'Antarctique garantirait la création d'un système de paix et de sécurité internationales pour ce continent et la protection de son environnement, tout en encourageant la coopération internationale en vue de l'utilisation du continent de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de tous les Etats.

M. ORDOÑEZ (Philippines) (interprétation de l'anglais) : A ce stade de notre session, nous étudions la question vitale de l'Antarctique. L'Antarctique est importante pour nous pour plusieurs raisons, qui sont devenues de plus en plus manifestes depuis que nous avons entamé le débat sur ce point en 1983.

Au début de nos travaux, il a été souligné que l'Antarctique, en tant que question liée au désarmement, était un exemple frappant de la façon dont il fallait procéder pour qu'une partie importante de la planète puisse être épargnée par les conflits grâce à un régime de coopération. Aujourd'hui, alors que la guerre froide a pris fin, nous pouvons regarder en arrière et contempler avec satisfaction une période où, en dépit des rivalités idéologiques et de la persistance de foyers de tension, le Traité sur l'Antarctique a été négocié et, dans les années qui ont suivi, respecté avec succès.

Dans son préambule, le Traité sur l'Antarctique a reconnu que "il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux." (Recueil des Traités, vol. 402, No 5778, p. 73)

Dans l'ensemble, cet objectif a été maintenu. L'Antarctique, avec les zones couvertes par le Traité de Tlatelolco et le Traité de Rarotonga respectivement, est aujourd'hui l'une des trois zones du monde reconnue comme étant exempte d'armes nucléaires. Bien qu'un conflit ait éclaté non loin de ses côtes et que le régime injuste d'une partie au Traité impose sa domination à la pointe de l'Afrique, le Traité sur l'Antarctique a d'une façon générale atteint ses objectifs. Aujourd'hui, cependant, bien qu'il ne faille pas entendre cela au sens littéral, le Traité sur l'Antarctique menace de devenir "un objet de discorde internationale", alors que les pays qui ne sont pas parties au Traité contestent aux Etats parties dans cette enceinte la justesse, voire la sagesse, des dispositions actuelles régissant ce vaste continent.

M. Ordoñez (Philippines)

Au sein même des parties au Traité sur l'Antarctique, les revendications conflictuelles quant à la souveraineté sur diverses régions de l'Antarctique sont encore à ce jour sources de rancœur et de désaccord. C'est ce qui est ressorti des récentes déclarations à propos de l'Antarctique, et des objections qu'elles ont soulevées, à la suite de la ratification par certaines parties au Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Il est une deuxième raison, liée à la sécurité, qui explique l'importance que revêt pour chacun de nous l'Antarctique. L'Antarctique est une vaste région qui couvre 10 % de la surface terrestre. Avant sa signature, le Traité sur l'Antarctique était, au moins théoriquement, ouvert à la colonisation par décret et à la possession par le biais de diverses revendications alléguées. Il est ainsi devenu une question de sécurité applicable à toutes les nations.

M. Ordoñez (Philippines)

Le Traité sur l'Antarctique, tel qu'il a été négocié et convenu à une époque où la plupart des Etats Membres actuels des Nations Unies n'étaient pas encore souverains, était essentiellement un dispositif d'attente et une mesure provisoire en attendant les conditions plus favorables d'aujourd'hui. Notamment, le Traité sur l'Antarctique exprimait dans son préambule également la conviction des parties qu'un

"traité assurant l'utilisation de l'Antarctique aux seules fins pacifiques et la poursuite de l'harmonie internationale dans l'Antarctique serviront les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies." (*Ibid.*)

Il y a une troisième raison qui prédomine de plus en plus dans le débat. Alors que la notion de sécurité, qui était définie étroitement en termes militaires, a été élargie, l'environnement joue désormais un rôle plus important dans notre débat. C'est là que nous trouverons peut-être en fin de compte le meilleur argument pour faire reconnaître l'Antarctique comme partie essentielle du patrimoine commun de l'humanité et, partant, comme un domaine qui doit relever, plus que par le passé, des Nations Unies.

L'Antarctique est l'une des dernières réserves naturelles de l'humanité. Il renferme 70 % des ressources d'eau douce disponibles du monde. On sait maintenant que ce continent a une influence fondamentale sur l'atmosphère, les océans et les conditions biologiques du système mondial dans son ensemble. Tout changement dans l'environnement antarctique a une incidence sur les autres régions du monde. La fonte de la calotte glaciaire, par exemple, ferait monter le niveau de la mer, balayant non seulement les pays situés à faible altitude, mais également les populations des zones côtières. Si cet équilibre venait à être perturbé, les conséquences pour des pays tels que les Philippines - un archipel de 7 000 îles - seraient pour le moins terrifiantes.

Il est significatif que le premier trou dans la couche d'ozone ait été découvert dans l'Antarctique. Cela nous rappelle la position de choix qu'occupe ce continent polaire. En effet, d'autres phénomènes cruciaux, tels que le réchauffement de la planète et la pollution mondiale, peuvent être mieux observés à partir de ce continent.

En fait, d'après certains indices, ce continent ne serait peut-être plus aussi pur qu'auparavant. L'année dernière seulement, trois marées noires s'y sont produites, dont la plus grave a été celle de février 1989, lorsque le navire d'approvisionnement Bahia Paraiso s'est échoué à deux milles de la station Palmer, au large de la Péninsule antarctique, polluant 15 kilomètres de côtes antarctiques.

M. Ordoñez (Philippines)

La principale source de pollution dans l'Antarctique est cependant le fonctionnement quotidien des installations de recherche scientifique. Le rejet de déchets par les stations et les navires, la pollution due à la combustion de combustibles fossiles, les fuites à partir des navires et des pompes de stockage et la combustion de déchets combustibles dans des puits à ciel ouvert figurent parmi les principales sources de pollution et de dégradation de l'environnement de l'Antarctique.

Actuellement, la vie végétale et animale est en concurrence avec les bases, qui se trouvent dans les 2 % de la superficie de l'Antarctique exempts de glace. Leur nombre ne fait que croître. En 1983, il n'y avait que 34 stations. Aujourd'hui, il y a 57 bases installées par 20 pays, une augmentation de 23 bases en six ans à peine. Etant donné que les parties consultatives sont tenues de créer des stations scientifiques ou d'envoyer des expéditions scientifiques, ceci pourrait contribuer considérablement à la détérioration de l'environnement fragile de l'Antarctique.

Les efforts que nous avons faits ces dernières années pour faire prendre conscience à la communauté internationale de l'importance de la question de l'Antarctique ont porté leurs fruits. En même temps, une prise de conscience générale des questions concernant l'environnement s'est produite au niveau des peuples et des nations.

Nous regrettons toujours autant le manque de transparence dans les opérations du Traité sur l'Antarctique - à preuve l'absence de réaction aux résolutions des Nations Unies demandant que le Secrétaire général ou son représentant soit invité aux réunions des parties consultatives.

Nous nous félicitons cependant des initiatives prises par certains Etats parties au Traité, notamment l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande, en vue d'interdire les opérations minières et la prospection dans l'Antarctique et autour, et de la décision adoptée par certaines parties consultatives de ne pas signer la Convention sur la réglementation des activités concernant les ressources minérales de l'Antarctique.

A cet égard, nous appuyons la demande de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial, ce qui constituerait la meilleure garantie contre des activités humaines nuisibles dans cette région. A notre avis, la meilleure solution serait de le faire dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir au Brésil en 1992.

M. Ordoñez (Philippines)

Nous notons qu'à la première session de fond du Comité préparatoire de cette conférence, qui s'est tenue à Nairobi du 6 au 31 août derniers, la communauté internationale a manifesté sa préoccupation à l'égard de la dégradation de l'environnement dans l'Antarctique. Au cours de cette session, les groupes de travail ont examiné des questions telles que la protection de l'atmosphère, la préservation de la diversité biologique, la protection des océans et de toutes les mers et zones côtières, ainsi que la protection, l'utilisation rationnelle et le développement des ressources biologiques.

Nous espérons que les idées que nous vous avons soumises ici seront dûment examinées par les Etats parties au Traité sur l'Antarctique au cours de l'examen prochain en 1991, de même qu'au cours de la présente session à Viña del Mar, au Chili.

Dans quelques jours, nous nous prononcerons sur les projets de résolution présentés sur la question de l'Antarctique. Il s'agit d'une question d'une importance vitale, une question qui mérite une attention allant au-delà d'un simple vote de non-participation.

Nous avons pu voir les énormes progrès que l'esprit de dialogue et d'ouverture a permis de réaliser. Nous espérons que c'est dans cet esprit-là que se poursuivra notre examen de ce point et que seront prises nos décisions sur les projets de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : En ce qui concerne la question soulevée par le représentant de l'Australie au sujet des éventuelles incidences du projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.1 sur le plan du programme et du budget, j'ai consulté le Secrétariat, qui est en train de l'étudier. Il sera peut-être également nécessaire de procéder à de plus amples consultations sur le texte du projet de résolution. A cet égard, la prise de décision sur ce projet de résolution dépendra de l'obtention des renseignements nécessaires sur les incidences de ce projet de résolution sur le plan du programme et du budget. Le Secrétariat espère pouvoir fournir ces renseignements à la Commission aujourd'hui ou demain. Lorsque nous aurons reçu ces renseignements, nous pourrons donc décider du moment où nous nous prononcerons sur les projets de résolution relatifs à cette question.

La séance est levée à 16 h 20.